19146. info - suf - 19 - 20130530. pdf

Département de la Corrèze

Commune de NAVES

PLAN LOCAL D'URBANISME

NOTICE SANITAIRE

« Vu pour être annexé à la délibération en date du 30 Mai 2013 »

Pièce 6.5.

PLU	PRESCRIT	ARRETE	APPROUVE
ELABORATION	05/02/2002	27/04/2004	04/10/2005
REVISION	27/03/2009	01/06/2012	30/05/2013

CREA Urbanisme Habitat - 22 rue Eugène Thomas - 17000 LA ROCHELLE

I. RESEAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

A. ORGANISATION GENERALE DU SERVICE

Mode de gestion du réseau : régie directe.
Estimation de la population desservie par le réseau : 2577 habitants en 2010.
Nbre d'abonnements : 1220.

B. LES RESSOURCES EN EAU

La ressource en eau potable de la commune est une prise d'eau sur la Céronne qui alimente une grande partie de Naves et quelques abonnés sur Tulle et sur Bar. La commune dispose d'autres ressources : une interconnexion avec Tulle ainsi qu'une interconnexion avec le Syndicat du Maumont mais qui n'est plus utilisée depuis des années. Naves achète de l'eau à Tulle et en revend à Bar.

La prise d'eau sur la Céronne devrait bientôt être protégée par une Déclaration d'Utilité Publique. Un périmètre de protection a été défini autour et en amont de la prise d'eau.
Le prélèvement d'eau sur la Céronne n'a pas fait encore l'objet d'une mise en conformité de son autorisation ni au titre du code de la santé publique ni du code de l'environnement (autorisation de prélèvement, périmètre de protection). Ce dossier pourrait être traité prochainement. La commune a engagé la procédure de mise en conformité du prélèvement d'eau dans la Céronne et fait calculer le débit minimum biologique (DBM) y compris la définition d'un régime réservé qui tienne compte des périodes d'étiage du cours d'eau, le prélèvement actuel étant à certaines périodes d'étiage, loin de respecter le débit biologique nécessaire.

C. LES OUVRAGES DE STOCKAGE ET DE TRAITEMENT

La commune dispose de deux points de stockage :

- le réservoir central de Bel Aspect, d'une capacité de 800 m³ ;
- le réservoir secondaire du Bois Peyroux pour la zone de la Croix de Leyrat, d'une capacité de 180 m³.

Le traitement de l'eau potable est le suivant à la station :
- pré ozonation
- Coagulation floculation
- Reminéralisation
- Post ozonation
- Chloration.

Sans oublier les phases de décantation et de filtration.

D. LA DISTRIBUTION

Quatre antennes principales alimentent la commune :
- L'antenne de Soleihavoup
- l'antenne de Tintignac-Cézarin
- L'antenne du bourg,
- l'antenne de Bassaler, la Croix de Leyrat, Peyrelevade et Chaunac.

Linéaire de réseaux de desserte : 50 km
La commune n'a pas de branchements en plomb

Le tracé et les caractéristiques du réseau sont reportés dans les annexes du dossier de PLU. Le réseau de distribution présente un dimensionnement correct. Il permet de satisfaire les besoins actuels de la commune ainsi que les besoins futurs.

Taux de rendement du réseau de distribution : 81 %
Pour mémoire, les objectifs fixés dans la disposition D5 du SDAGE Adour Garonne sont d'atteindre dès 2015, un rendement de 80 % en milieu urbain et 70 % en milieu rural. Avec 81 %, le réseau AEP de Naves a un bon taux de rendement pour une commune qui présente des caractéristiques rurales.
Indice linéaire des volumes non comptés en 2010 : 2,71 m^3/an/km
Indice linéaire des pertes de réseaux : 1,65 m3/km/jour

E. LA CONSOMMATION

Volume prélevé dans la Céronne : 178 801 m3 en 2010
Volume acheté à d'autres services publics : 10 594 m3 pris sur les ouvrages de distribution de Tulle (exploités par Véolia).
La consommation moyenne a baissé mais la consommation de pointe est stable.
La consommation moyenne a baissé (115 m^3/an/abonné) car 1 maison sur 2 est équipée de cuves de récupération des eaux pluviales aujourd'hui par souci de manquer d'eau.
Le volume global consommé a lui aussi diminué passant de 185 000 m3 en 2001 à 127 000 m3 en 2006 malgré l'augmentation du nombre d'abonnés.
Volume vendu en 2010 : 139 914 m3 (volume vendu en totalité aux abonnés sans la revente à un autre service d'eau potable)

II. TRAITEMENT DES EAUX USEES

A. L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Mode de gestion : régie directe

Le réseau collectif collecte les eaux de l'agglomération formée par le bourg, la Croix Blanche, le Foirail, Bel Aspect, Soleilhavoup et la Geneste. Il est raccordé au réseau de Tulle dont la station d'épuration a une capacité nominale de 31000 équivalent habitants
Nombre d'habitants desservis par le réseau de collecte : 1200 habitants, soit environ 1 habitant sur 2.

Un second réseau collecte les eaux du village de la Croix de Leyrat. Elles sont traitées par une mini station avec 2 lagunes, de type filtre à roseaux. Cette station a été mise aux normes. Sa capacité nominale a ainsi été augmentée de 100 à 130 équivalents habitants.
Nombre d'habitants desservis par le réseau de collecte : 60 habitants

Nombre d'abonnements : 487 en 2010

Pas d'autorisation de déversement d'effluents d'établissement industriels au réseau de collecte des eaux usées.

Linéaire des réseaux : 20 km

L'assainissement collectif dit du bourg, dont les réseaux sont raccordés aux ouvrages de Tulle, ont fait l'objet d'une convention entre les collectivités et le délégataire Véolia le 13 janvier 2004.

La commune s'est dotée d'un schéma d'assainissement collectif depuis 2002. Celui-ci a déterminé les zones dans lesquelles la commune doit mettre en place un réseau d'assainissement collectif.
Le schéma directeur a mis en évidence deux points particulièrement épineux :

- 1/ Peyrelevade : un ancien lotissement des années 70 constitués de terrains étroits et implantés sur un coteau à forte pente. Les dispositifs d'assainissement individuels (fosses sceptiques) devaient faire l'objet d'un prétraitement (filtre épurateur) avant rejet dans le collecteur d'eaux pluviales avant transfert vers la Céronne. Cependant les installations relativement anciennes étaient conformes à la réglementation en vigueur en 1975 mais ne le sont plus aujourd'hui car il manque vraisemblablement le prétraitement.
- 2/ la gare de Naves : les dispositifs d'assainissement individuel ne sont pas aux normes. Les rejets se font directement dans le cours d'eau.

Des solutions ont été étudiées :

- Pont de Peyrelevade : 27 à 30 habitations pourraient être reliées au réseau collectif, en gravitaire, vers une station d'épuration de capacité 75 équivalents habitants.
- Gare de Naves : 13 à 15 habitations pourraient être reliées au réseau collectif, vers une station d'épuration d'une capacité de 40 équivalents habitants avec 1 ou 2 pompes de relevage.

Un emplacement réservé est à prévoir pour chaque station d'épuration. Ils permettront à la commune de se rendre propriétaire du foncier. Des études sont en cours pour affiner la réalisation de ces projets.
Voir Carte de la zone d'assainissement collectif en annexe

B. L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

Sur le reste du territoire communal, les constructions doivent avoir un dispositif d'assainissement autonome.
Evaluation du nombre d'habitants disposant d'un système d'assainissement non collectif : 1277 en 2010

Conformément à la Loi sur l'eau du 3 Janvier 1992 (complétée par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006) et l'Arrêté du 6 Mai 1996 modifié, le contrôle des dispositifs d'assainissement existants a été confié à Tulle Agglo. Il a pour mission de réaliser le 1er contrôle de bon fonctionnement des dispositifs d'assainissement individuel existants puis la vérification périodique de leur bon fonctionnement et de leur bon entretien.
Suite à ces contrôles, les dispositifs engendrant une menace pour la salubrité publique et pour l'environnement, devront être réhabilités à la charge de leur propriétaire.

Pour toute création d'un dispositif d'assainissement individuel neuf (dans le cadre d'un permis de construire ou d'une rénovation, réhabilitation ...), le pétitionnaire ou le propriétaire doit obligatoirement remplir et déposer un dossier de Demande d'Installation d'un Assainissement Individuel (DIDAI). Ce dossier est instruit par la Communauté d'Agglomération de Tulle.
L'instruction de ce dossier est réalisée lors du contrôle de conception (choix de la filière de traitement selon la nature du sol, implantation et dimensionnement...) puis lors du contrôle d'exécution par une vérification systématique « tranchées ouvertes » du dispositif lors des travaux. Ce dernier donne lieu à l'établissement d'une attestation de mise en service.

Pour les projets, autres que les habitations individuelles, le dossier DIDAI doit obligatoirement être accompagné d'une étude de sol et de définition de la filière d'assainissement individuel, conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 6 mai 1996.

III. TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES

La commune de Naves dispose d'un réseau d'eaux pluviales dans le bourg uniquement qui dessert aussi le secteur du Foirail.la Croix Blanche. La Geneste et le lycée agricole ont eux aussi un réseau d'eaux pluviales

La commune n'a pas de schéma des eaux pluviales. Une réflexion globale devra s'engager dans les années à venir. D'ores et déjà, au niveau du PLU, l'absorption des eaux pluviales sur le terrain des opérations doit permettre de limiter le ruissellement des eaux de surfaces et les volumes d'eaux parasites dans les réseaux d'épuration.

IV. GESTION DES DECHETS

- Structure gestionnaire : Communauté d'agglomération du Tullois (ex Communauté de Communes Tulle et Cœur de Corrèze).

- Collecte des ordures majoritairement en containers (quelques porte à porte)
- Collecte 1 à 2 fois (centre bourg)/semaine : Lundi et Jeudi
- 3 déchèteries (Naves, Tulle, Chamboulive et Corrèze) (Professionnels : Taxe à la déchèterie pour certains déchets)
- 1 plateforme de compostage de déchets végétaux (Bois Noirs à Saint-Mexant)
- Collecte des cartons des professionnels (ZI de la Geneste, de Soleilhavoup et le lycée agricole)
- 8 points de recyclage : colonne à verre, papier, à emballage et à carton
- Usine d'incinération à Rosiers d'Egletons

En 2011, la communauté de communes a organisé une opération de lombricompostage relayée par la commune.

On a pu observer une baisse de la production des Ordures Ménagères sur la commune de Naves:
2006 : 305 kg/habitant/an (avec population de 2245 habitants)
2009 : 257 kg/habitant/an (avec population de 2300 habitants)

Naves - Tonnage des déchets collectés *(Source : Communauté de communes Tulle et Cœur de Corrèze)*					
Tonnages collectés	**2005**	**2006**	**2007**	**2008**	**2009**
OM (Tonnes)	771	685	720	632	592
Verre (Tonnes)	52	54	64	50	59
Papier (Tonnes)	57	66	78	100	101

Projets : la Communauté d'agglomération du Tullois (ex Communauté de Communes du Pays de Tulle) s'oriente vers la conteneurisation individuelle avec la distribution de 2 bacs (1 pour les ordures ménagères et 1 pour les recyclables) par foyer au lieu de bacs collectifs basés sur l'apport volontaire. L'objectif est d'améliorer la proportion de déchets triés.

- ⇨ Le choix d'une collecte en porte à porte n'implique pas de dispositions particulières sur l'aménagement des zones à urbaniser, si ce n'est une largeur de voie suffisante pour le passage des engins de collecte et la possibilité de faire demi-tour en cas d'impasse.
- ⇨ Le choix de ce type de collecte présente l'avantage de responsabiliser les particuliers et peut faciliter la tarification individualisée des déchets en dotant les bacs de puces électroniques. Toutefois, elle présente aussi l'inconvénient d'augmenter les trajets et les déplacements automobiles, ce qui augmente la production de gaz à effet de serre.